



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2023-10-31-R-0885

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : **Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Déclaration de projet relative au projet de création de parc photovoltaïque au sol - Lieu-dit Grand MontChara - Mise en compatibilité du PLU-H - Enquête publique - Retrait de l'arrêté n° 2023-10-12-R-0822 du 12 octobre 2023**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

n° provisoire 10291

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, les articles L 153-54 à L 153-59, L 300-6, R 153-13 et R 153-15 à R 153-17 ;

Vu le code de l'environnement et, notamment, les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Métropole n° CP-2022-1804 du 17 octobre 2022 approuvant les objectifs poursuivis de la déclaration de projet et les modalités de la concertation préalable engagée en application des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme. Cette dernière s'est déroulée du 23 novembre 2022 au 23 décembre 2022 inclus ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2023-1660 du 27 mars 2023 arrêtant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2023-10-12-R-0822 du 12 octobre 2023 portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de création d'un parc photovoltaïque au sol ;

Vu la décision du Tribunal administratif de Lyon n° E23000102/69 du 26 juillet 2023, par laquelle a été désigné monsieur Philippe Bernet, retraité, ingénieur de l'École catholique des arts et métiers (ECAM) en qualité de Commissaire-enquêteur ;

Vu le PLU-H de la Métropole en vigueur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant l'erreur matérielle relative à l'adresse du registre dématérialisé et à l'adresse électronique dédiées à l'enquête publique, il y a lieu de retirer l'arrêté du Président de la Métropole n° 2023-10-12-R-0822 du 12 octobre 2023 ;

arrête

Article 1 - L'arrêté du Président de la Métropole n° 2023-10-12-R-0822 du 12 octobre 2023 est retiré.

Article 2 - Objet et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole, dans le cadre de la déclaration de projet relative au projet de création d'un parc photovoltaïque au sol, sur le territoire de Rillieux-la-Pape, pour une durée de 30 jours consécutifs, à partir du mercredi 22 novembre 2023 à 9h00 jusqu'au jeudi 21 décembre 2023 à 16h00.

Le projet de création d'un parc photovoltaïque au sol est situé sur le territoire de Rillieux-la-Pape, au lieu-dit Grand MontChara. D'une surface d'environ 4 ha, le site est un ancien centre technique d'enfouissement, actuellement classé en zone N (90 % en N2 et 10 % en N1) au PLU-H (sur les parcelles cadastrées BP 9, 10, 11 et 78), fermé en 2004.

Le périmètre est ceinturé par une bande boisée qui limite les perceptions depuis le nord. Au sud, la voie ferrée et à proximité immédiate, l'implantation de la déchèterie impactent les abords du site. Une attention devra être portée quant aux risques d'éblouissement vis-à-vis des passages des trains avec SNCF-réseaux. L'accès est assuré par la route des Fontaines, qui permet de séparer le hameau de Fouillusant.

La puissance du parc envisagé permettrait de produire l'équivalent de la consommation électrique d'environ 1 000 foyers soit 4,4 GWh/an. Le parc solaire serait composé de 8 300 panneaux photovoltaïques éléments. Des aménagements annexes permettraient sa sécurité et sa maintenance.

Conformément à l'article L 151-13 du code de l'urbanisme, le projet a été soumis préalablement à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), dont l'avis favorable, émis en date du 6 juin 2023, sera joint au dossier d'enquête.

La Métropole a mené une actualisation relative au projet de centrale photovoltaïque de l'évaluation environnementale du PLU-H, préalable à sa mise en compatibilité. À ce titre, elle a été notifiée à l'autorité environnementale le 31 mai 2023, qui a rendu son avis n° 2023-ARA-AUPP-1290, délibéré le 29 août 2023.

Article 3 - Désignation du Commissaire-enquêteur

Par décision de la Présidente du Tribunal administratif de Lyon du 26 juillet 2023, monsieur Philippe Bernet, retraité - ingénieur ECAM, a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur.

Article 4 - Mise à disposition et consultation du dossier d'enquête

Durant la période de l'enquête publique, du mercredi 22 novembre 2023 à 9h00 jusqu'au jeudi 21 décembre 2023 à 16h00, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire-enquêteur, seront déposés :

- à l'Hôtel de Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, siège de l'enquête publique, service planification,
- à la Mairie de Rillieux-la-Pape, 165 rue Ampère.

Chacun pourra prendre connaissance, gratuitement, dudit dossier aux jours et heures habituels de réception du public.

Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la Métropole : www.grandlyon.com, ainsi que sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/pluh-parc-pv-rillieuxlapape>. Un poste informatique sera mis à la disposition du public au siège de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème.

Article 5 - Consignation des observations et propositions relatives à l'enquête

Le public pourra déposer ses observations et propositions selon les possibilités suivantes, soit :

- sur les registres d'enquête ouverts à l'Hôtel de Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, siège de l'enquête publique, ainsi qu'à la Mairie de Rillieux-la-Pape, située 165 rue Ampère, aux jours et heures d'ouverture au public (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnels),
- lors des permanences tenues par le Commissaire-enquêteur,
- sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/pluh-parc-pv-rillieuxlapape>,
- par courriel à l'adresse électronique : pluh-parc-pv-rillieuxlapape@mail.registre-numerique.fr,
- en les adressant par écrit au Commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : Métropole de Lyon, délégation urbanisme et mobilités, direction planification et stratégies territoriales, service planification, 20 rue du Lac, CS 33569, 69505 Lyon Cedex 03.

L'ensemble des observations et propositions du public sera consultable au siège de l'enquête et sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/pluh-parc-pv-rillieuxlapape>.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites et celles transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Le public est informé que toute observation (et ses éventuelles pièces jointes), qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée sera consultable de tous sur le registre numérique.

Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique sur le registre dématérialisé, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse, etc.).

Article 6 - Permanences du Commissaire enquêteur

Le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, lors de 3 permanences :

- le mercredi 22 novembre 2023 de 14h00 à 16h00, à la Mairie de Rillieux-la-Pape,
- le samedi 9 décembre 2023 de 9h30 à 11h30, à l'accueil Marcel André de la Mairie de Rillieux-la-Pape,
- le jeudi 21 décembre 2023 de 11h30 à 13h30, à l'Hôtel de Métropole.

Article 7 - Mesures relatives à la publicité

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé en usage, à l'Hôtel de la Métropole et en Mairie de Rillieux-la-Pape.

Un avis sera inséré 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans la Métropole et le Département du Rhône. Cet avis sera également publié sur le site internet de la Métropole : www.grandlyon.com et sur le registre dématérialisé.

Des affiches reprenant les mentions de cet avis seront apposées à l'Hôtel de la Métropole et en Mairie de Rillieux-la-Pape, ainsi qu'aux abords du site.

Article 8 - Rapport et conclusions motivées du Commissaire enquêteur

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête papier, et les documents annexés le cas échéant, seront transmis sans délai au Commissaire-enquêteur et clos par ce dernier.

Le Commissaire-enquêteur transmettra ensuite son rapport au Président de la Métropole et à la Présidente du Tribunal administratif, ainsi que, dans une présentation distincte, ses conclusions motivées sur le projet soumis à l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- à l'Hôtel de la Métropole, situé 20 rue du Lac à Lyon 3ème, siège de l'enquête publique,
- en Mairie de Rillieux-la-Pape, 165 rue Ampère,
- à la Préfecture du Département du Rhône et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, située 106 rue Pierre Corneille à Lyon 3ème.

Ils seront également disponibles sur le site internet de la Métropole : www.grandlyon.com et ce, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 d'amélioration des relations entre l'administration et le public (modifiée par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations).

Article 9 - Suite de la procédure

À l'issue de l'enquête, le projet de mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole, éventuellement modifié pour tenir compte du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, sera soumis à l'assemblée délibérante de la Métropole.

Article 10 - Informations, renseignements

Le dossier de déclaration de projet concernant le projet de création de parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit Grand MontChara, sur le territoire de la Commune de Rillieux-la-Pape, emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole, soumis à enquête publique, a été élaboré par la Métropole, délégation urbanisme et mobilités, direction planification et stratégies territoriales, service planification, 20 rue du Lac à Lyon 3ème.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de monsieur Eric Sbrava au 04 78 63 45 17, responsable du service planification de la Métropole, à l'adresse suivante : Hôtel de la Métropole de Lyon, délégation urbanisme et mobilités, direction planification et stratégies territoriales, service planification, 20 rue du Lac à Lyon 3ème.

Article 11 - Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à monsieur le Maire de Rillieux-la-Pape,
- à madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône,
- aux personnes publiques associées,
- au Commissaire-enquêteur.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Métropole : www.grandlyon.com.

Article 12 - La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département et qui emportera, à cette même date, retrait de l'arrêté du Président de la Métropole n° 2023-10-12-R-0822 du 12 octobre 2023.

Lyon, le 31 octobre 2023

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Béatrice Vessiller

Publié le : 31 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231031-313994-AR-1-1 Date de télétransmission : 31 octobre 2023 Date de réception préfecture : 31 octobre 2023
